



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15/226

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt six
le : treize février
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
CESSION D'UN
TALUS ISSU DU
DETACHEMENT DE
LA PARCELLE
COMMUNALE AL
185 SITUÉE CHEMIN
DE LA BARRICADE
AU BENEFICE DE
PROVENCE
HABITAT
« RESIDENCE LES
HAUTS DE GADIE »
PARCELLE AL 184

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- Mme Noémie GUILBOT
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 20/2/2026

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;
Vu l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
Vu la configuration topographique du terrain et le plan de
délimitation foncière ci-joint ;
Vu l'engagement de « Provence Habitat » de prendre en charge
l'intégralité des frais de cession (géomètre, notaire, division
parcellaire).

Considérant que cette cession gratuite de 277 m2 de talus longitudi-
nal (parcelles AL 185 P2 et AL P) est nécessaire à la régularisation
des limites parcellaire des abords de la Résidence « Les Hauts de
Gadie », afin de permettre l'exécution du permis de construire
obtenu ;

Considérant que cette opération assure une régularisation foncière,
et n'a aucun impact sur l'usage public ni sur l'intérêt communal, et
contribue au développement de l'habitat social sur le territoire ;

Considérant que la gratuité est justifiée par les obligations de réservation de logements sociaux incombant à « Provence Habitat » (article L. 441-1 du CCH).

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

- D'APPROUVER la cession à titre gratuit de 277 m² de talus communal issu du détachement de la parcelle AL 185 (150 m², AL 185 P2 + 127 m², AL P), située chemin de la Barricade, au profit de « Provence Habitat » (parcelle AL 184).

- DE CONSTATER le cas échéant, le déclassement préalable de la partie de domaine public concernée (AL P) pour transfert au domaine privé communal.

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs, notariés et documents nécessaires à la réalisation de cette cession (incluant le certificat d'inscription modificatif au fichier immobilier).

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN